

PRÉFET DU VAR

**Direction départementale des
territoires et de la mer du Var**

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAGJ/ n°2020/08

Service affaires générales et juridiques

du 3 juin 2020

Mission coordination, greffe, pilotage de l'activité
et communication

Portant ouverture et organisation d'une enquête
publique au titre des articles L.123-1 et suivants du
code de l'environnement portant sur l'approbation du
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux) du Gapeau, sur le territoire de 16 communes du
Var

Dossier n° 2019/29

Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-6, L.212-39 et R.212-40, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 3 février 2020 désignant une commission d'enquête pour conduire cette enquête publique ;

Vu la réunion de concertation avec la commission d'enquête, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, du 25 février 2020 et la concertation du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique la demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sur le territoire des communes de Belgentier, La Farlède, Méounes-les-Montrieux, Carnoules, Pignans, Signes, Hyères, La Crau, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Pierrefeu-du-Var, Collobrières, Cuers, La Londe-les-Maures et Puget-Ville.

L'objectif général du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau – Mairie de Pierrefeu-du-Var - place Urbain Sénès - 8390 Pierrefeu-du-Var, locaux du SMBVG : 3 avenue des Poilus, 83390 Pierrefeu-du-Var.

Article 2 : Informations environnementales

Le projet de SAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire des communes de Belgentier, La Farlède, Méounes-les-Montrieux, Carnoules, Pignans, Signes, Hyères, La Crau, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Pierrefeu-du-Var, Collobrières, Cuers, La Londe-les-Maures et Puget-Ville par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieux de l'enquête

L'enquête se tiendra au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau - Mairie de Pierrefeu-du-Var - 3 avenue des Poilus - 83390 Pierrefeu-du-Var, siège de l'enquête, à la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau - 1193 avenue des Sénès - 83210 Solliès-Pont, et en mairies de Belgentier, La Farlède, Méounes-les-Montrieux, Carnoules, Pignans, Signes, Hyères, La Crau, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Collobrières, Cuers, La Londe-les-Maures et Puget-Ville, du **1er juillet 2020 au 4 août 2020**, soit 35 jours.

Le dossier complet et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau et en mairies des 14 communes visés supra. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau - Mairie de Pierrefeu-du-Var 3 avenue des Poilus 83390 Pierrefeu-du-Var	du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h-17h et le vendredi 8h30-12h / 13h-16h30
Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau 1193 avenue des Sénès 83210 Solliès-Pont	du lundi au vendredi 8h-12h / 13h30-16h30
Mairie de Belgentier Avenue du 8 mai 1945- 83210 Belgentier	du lundi au vendredi 10h-12h / 14h-17h
Mairie de La Farlède Place de la Liberté - 83210 La Farlède	du lundi au vendredi 8h-12h30 / 14h-17h
Mairie de Méounes-les-Montrieux 12 route de Brignoles 83136 Méounes-les-Montrieux	lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-12h / 13h-15h, mercredi et samedi 8h30-11h
Mairie de Carnoules 27 cours Victor Hugo- 83660 Carnoules	du lundi au vendredi 8h-12h / 15h-17h
Mairie de Pignans 7 place de la Mairie - 83790 Pignans	du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h30-17h
Mairie de Signes 5 place Saint Jean - 83870 Signes	du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30
Mairie de Hyères 12 avenue Joseph Clotis - 83400 Hyères	du lundi au vendredi 8h30-17h30
Mairie de La Crau Boulevard de la République -83260 La Crau	du lundi au vendredi 8h-12h / 13h30-17h
Mairie de Solliès-Toucas Place Clément Balestra 83210 Solliès-Toucas	du lundi au vendredi 8h30-12h/13h30-17h30
Mairie de Solliès-Ville 9 rue du 6ème RTS - 83210 Solliès-Ville	lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h-12h / 13h – 16h30 sauf le jeudi 8h-12h
Mairie de Collobrières Place de la Libération - 83610 Collobrières	du lundi au vendredi 8h30-12h / 15h30-17h30
Mairie de Cuers Place du Général Magnan BP 37 - 83390 Cuers	du lundi au jeudi 8h-12h / 13h30-17h et le vendredi 8h-12h/13h30-16h30

Mairie de La Londe-les-Maures Place du 11 novembre 83250 La Londe-les-Maures	du lundi au vendredi de 8h-12h30 et 13h30-17h et le samedi 9h-11h30
Mairie Puget-Ville 368 rue de la Libération - 83390 Puget-Ville	du lundi au jeudi 8h30-12h / 14h à 17h30 et le vendredi 8h30-16h30 et le samedi 9h-12h

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chacun des seize lieux visés supra. Chaque registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par les commissaires enquêteurs.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérottera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences de la commission d'enquête

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné une commission d'enquête composée de la manière suivante :

Président : Monsieur Denis SPALONY

Membres : Monsieur Jacques BRANELLEC
Monsieur André HOCQ

Le public pourra s'adresser directement à un membre de la commission lors des permanences ci-dessous :

Permanences	Mairie de Belgentier
jeudi 2 juillet 2020	10 h – 12 h
mercredi 29 juillet 2020	10 h – 12 h
Permanences	Mairie de La Farlède
vendredi 10 juillet 2020	9 h – 12 h
vendredi 24 juillet 2020	9 h – 12 h
Permanences	Mairie de Méounes-les-Montrieux
lundi 6 juillet 2020	9 h – 12 h
mardi 28 juillet 2020	9 h – 12 h
Permanences	Mairie de Carnoules
mercredi 1er juillet 2020	9 h – 12 h
jeudi 23 juillet 2020	15 h – 17 h

Permanences	Mairie de Pignans
mardi 21 juillet 2020	9 h – 12 h
mardi 4 août 2020	9 h – 12 h
Permanences	Mairie de Signes
lundi 20 juillet 2020	9 h – 12 h
lundi 27 juillet 2020	9 h – 12 h
Permanences	Mairie de Hyères
mardi 7 juillet 2020	9 h – 12 h
jeudi 23 juillet 2020	14 h – 17 h
lundi 3 août 2020	9 h – 12 h
Permanences	Mairie de La Crau
mercredi 8 juillet 2020	14 h – 17 h
mardi 21 juillet 2020	9 h – 12 h
Permanences	Solliès-Pont (Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau)
vendredi 10 juillet 2020	9 h – 12 h
mercredi 29 juillet 2020	13 h 30 – 16 h 30
Permanences	Mairie de Solliès-Toucas
vendredi 17 juillet 2020	9 h – 12 h
jeudi 30 juillet 2020	14 h – 17 h
Permanences	Mairie de Solliès-Ville
mardi 7 juillet 2020	13 h 30 – 16 h 30
mardi 28 juillet 2020	13 h 30 – 16 h 30
Permanences	Mairie de Pierrefeu-du-var, siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau
mercredi 1 ^{er} juillet 2020	9 h – 12 h
vendredi 17 juillet 2020	9 h – 12 h
mardi 4 août 2020	13 h – 17 h
Permanences	Mairie de Collobrières
mercredi 15 juillet 2020	9 h – 12 h
lundi 3 août 2020	9 h – 12 h
Permanences	Mairie de Cuers
mercredi 15 juillet 2020	14 h – 17 h
lundi 3 août 2020	14 h – 17 h
Permanences	Mairie de La Londe-les-Maures
lundi 6 juillet 2020	9 h – 12 h
mercredi 22 juillet 2020	9 h – 12 h
Permanences	Mairie de Puget-Ville
mardi 7 juillet 2020	9 h – 12 h
vendredi 31 juillet 2020	13 h 30 – 16 h 30

Article 6 : Rôle des commissaires enquêteurs

Pendant la durée de l'enquête, les commissaires enquêteurs pourront :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous leur présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le Président de la commission d'enquête pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition des commissaires enquêteurs et clos et signés par eux.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête et ses deux membres rencontreront, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Les membres de la commission d'enquête établiront un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Ils consigneront dans une présentation séparée, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le Président de la commission d'enquête transmettra le rapport, les conclusions motivées aux administrations suivantes :

- d'une part avec les registres d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondant à Monsieur le Préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service affaires générales et juridiques, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

- d'autre part une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon 5 Rue Jean Racine CS 40510 83041 - Toulon Cedex 09

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau à Pierrefeu-du-Var), à la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont, et aux maires des communes de Belgentier, La Farlède, Méounes-les-Montrieux, Carnoules, Pignans, Signes, Hyères, La Crau, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Solliès-Pont, Pierrefeu-du-Var, Collobrières, Cuers, La Londe-les-Maures et Puget-Ville.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- au siège : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau à Pierrefeu-du-Var,
- à la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont
- en mairies de Belgentier, La Farlède, Méounes-les-Montrieux, Carnoules, Pignans, Signes, Hyères, La Crau, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Collobrières, Cuers, La Londe-les-Maures et Puget-Ville,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service affaires générales et juridiques).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour déclarer ou refuser l'intérêt général des travaux est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Les maires des communes de Belgentier, La Farlède, Méounes-les-Montrieux, Carnoules, Pignans, Signes, Hyères, La Crau, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Pierrefeu-du-Var, Collobrières, Cuers, La Londe-les-Maures et Puget-Ville,
Le président de la commission d'enquête,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Service Affaires Générales et Juridiques,



Serge LHOTELLIER